



# VAE - Financement pour les actifs non-salariés

Orientation

## **Vous êtes actif non salarié**

Vous bénéficiez de la VAE au même titre que tout autre public si vous remplissez les conditions requises, notamment un an d'expérience minimum.

Vous pouvez bénéficier d'une prise en charge financière de votre Fonds d'Assurance Formation, si vous êtes à jour de vos contributions spécifiques pour le financement des actions de formation professionnelle continue.

Adressez-vous au Fonds d'Assurance Formation qui gère votre contribution.

## **Vous êtes commerçant ou travailleur indépendant**

- [AGEFICE \(Association de Gestion du Financement de la Formation des Chefs d'Entr...](#)

## **Vous êtes médecin libéral**

- [FAF-PM \(Fonds d'Assurance Formation de la Profession Médicale\)](#)

## **Vous exercez une autre profession libérale**

- [FIF-PL \(Fonds Interprofessionnel des Professionnels Libéraux\)](#)

## **Vous êtes exploitant agricole**

- [VIVEA \(Fonds pour la Formation des Entrepreneurs du Vivant\)](#)

## **Vous êtes exploitant de la pêche et des cultures maritimes**

- [OCAPIAT \(Opérateur de Compétences pour la Coopération agricole, l'Agriculture, ...\)](#)

## **Vous êtes artisan**

- [OCAPIAT \(Opérateur de Compétences pour la Coopération agricole, l'Agriculture, ...\)](#)
- [Chambre régionale de métiers et de l'artisanat](#)